

# Particuliers

## Comment obtenir l'intermédiation financière ?

Vous avez un qui prévoit le paiement d'une pension alimentaire pour l'entretien de l'éducation de votre enfant ? Vous **pouvez mettre en place l'intermédiation financière**. L' Aripa (Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires) , service de la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole) , se charge de **recevoir** la pension alimentaire d'un parent pour la **reverser** à l'autre parent et d'intervenir en cas d'impayés.

Nous vous présentons les informations à connaître.

### Qu'est-ce que l'intermédiation financière ?

L'intermédiation financière est un dispositif dans lequel l'Agence de recouvrement et intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) sert d'**intermédiaire** en matière de pension alimentaire.

Le parent débiteur verse mensuellement le montant de la pension alimentaire à l'Aripa. Cette dernière se charge ensuite chaque mois du versement effectif de la pension alimentaire au parent créancier.

C'est un **service géré par la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole)** (pour le régime agricole). Il est accessible à tous, que vous soyez allocataire ou non.

Il **sécurise les versements** tout en prévenant les risques de conflits.

Il intervient **en cas de retard de paiement ou d'impayé**.

### Qui peut bénéficier de l'intermédiation financière ?

L'intermédiation peut être mise en place **automatiquement** pour toutes les personnes, qu'elles soient allocataires de la Caf ou pas.

Vous devez avoir un titre exécutoire qui fixe le montant de la pension alimentaire pour **votre enfant**. Cela peut être une décision d'un juge ou un autre titre exécutoire (par exemple, une convention de divorce ou de séparation de corps).

### ✔ À savoir

l'Aripa ne peut pas être saisie pour une pension versée au conjoint ( [contribution aux charges du mariage](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F966) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F966>) , devoir de secours, [prestation compensatoire](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1760) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1760>) ) ou directement versée à un enfant majeur.

Décision judiciaire | Autres titres exécutoires

Comment mettre en œuvre l'intermédiation financière ?

L'intermédiation financière est prévue  **systématiquement** dans le titre exécutoire sauf dans les cas suivants :

- Refus des 2 parents
- Décision motivée du juge qui s'y oppose.

Si votre titre exécutoire ne prévoit pas l'intervention de l'Aripa, vous pouvez la saisir directement.

### ✔ À savoir

en cas de **violences conjugales ou intra-familiales**, l'intermédiation financière doit être prononcée, elle ne peut pas être écartée, même si vous êtes tous les 2 d'accord.

Votre titre exécutoire prévoit l'intermédiation financière

Votre titre exécutoire ne prévoit pas l'intermédiation financière

Que se passe-t-il en cas d'impayés (pension alimentaire non versée ou incomplète) ?

En cas d'impayés (pension alimentaire non versée ou incomplète), l'Aripa intervient pour récupérer les sommes dues et les reverser au parent créancier pour le mois en cours.

Elle peut, si nécessaire, récupérer les **24 mois** derniers mois d'arriérés.

D'abord, l'Aripa engage une **procédure amiable** auprès du parent débiteur pour recouvrer la pension alimentaire.

Ensuite, si le débiteur ne s'exécute pas, l'Aripa procède à un , par l'un des moyens suivants :

➤ [Paiement direct \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F998\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F998)

auprès de l'employeur, de la banque, de la caisse de sécurité sociale ou de retraite, France Travail (anciennement Pôle emploi)...

➤ Recouvrement public par la direction générale des finances publiques notamment pour les débiteurs de pension alimentaire non salariés (travailleur indépendant, artisan).

L'Aripa peut recouvrer des créances à l'étranger.

Elle peut également recouvrer en France des pensions alimentaires ordonnées à l'étranger.

Les procédures de recouvrement peuvent être contestées par le débiteur devant le

[juge de l'exécution \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35820\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35820)

### À noter

si vous êtes un parent isolé avec un enfant de moins de 20 ans, dès le 1<sup>er</sup> mois d'impayé, l'Aripa vous versera, à votre demande si vous remplissez les conditions, [l'allocation de soutien familial \(ASF\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33646\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33646) en attendant le recouvrement de la pension alimentaire.

#### Que se passe-t-il en cas de trop-perçu par le créancier ?

Si vous avez perçu une somme plus importante que le montant qui vous est dû, l'Aripa vous informe que vous devez **rembourser le surplus à l'autre parent**. En cas de refus, l'Aripa peut ajuster les échéances à venir.

Si l'Aripa a remboursé le trop-perçu au débiteur mais n'a pas pu récupérer la somme auprès du créancier, elle **peut**

[saisir le tribunal judiciaire \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20851\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F20851)

d'une demande de remboursement.

Si le débiteur n'est pas remboursé du trop-perçu versé, il peut également **engager une procédure** à l'encontre du parent créancier.

#### Comment est revalorisée la pension alimentaire ?

Pour les décisions judiciaires, la revalorisation est automatiquement mise en œuvre par l'Aripa chaque année selon **la date et l'indice Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) fixés** dans la décision.

Pour les autres titres exécutoires, la pension alimentaire est revalorisée **automatiquement** par l'Aripa chaque année à la date anniversaire. L'Aripa applique

[l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852>)

ou **la clause de revalorisation prévue** dans le titre.

#### À quel moment s'arrête l'intermédiation ?

Elle prend fin dans les cas suivants :

- En cas de **décès** de l'un ou l'autre des parents ou de l'enfant
- À la **date prévue** dans le titre exécutoire
- Si un **nouveau titre exécutoire** supprime la pension alimentaire ou met fin à l'intermédiation
- Sur **demande** d'un parent avec le **consentement** de l'autre parent (sauf en cas de violences intrafamiliales).

#### ✓ À savoir

si le débiteur de la pension alimentaire est insolvable ou incarcéré, l'intermédiation est suspendue. Dans ce cas, la Caf ou la MSA peut verser

[l'allocation de soutien familial \(ASF\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33646) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33646>)

#### Quel est le coût de l'intermédiation ?

Le service est gratuit pour les 2 parents (débiteur et créancier). Aucun frais n'est facturé pour sa mise en place.

En cas d'impayé, le débiteur doit payer des **frais de gestion** à hauteur de **7,5 %** de la somme due pour un recouvrement amiable et **10 %** de l'arriéré pour un recouvrement forcé.

#### Questions - Réponses

- [Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1249) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1249>)
- [Que faire en cas de pension alimentaire impayée lorsque le débiteur est à l'étranger ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1004) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1004>)
- [Pension alimentaire impayée : qu'est-ce que la procédure de "paiement direct" ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F998) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F998>)

#### Et aussi...

- [Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991>)

#### Pour en savoir plus



[FAQ sur l'intermédiation financière \(https://pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/questions-reponses-sur-l-intermediation-financiere\)](https://pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/questions-reponses-sur-l-intermediation-financiere)

Source : Service public des pensions alimentaires



[Titre exécutoire de la Caf ou de la MSA \(https://www.pension-alimentaire.caf.fr/demander-un-titre-executoire-a-la-caf-ou-la-msa\)](https://www.pension-alimentaire.caf.fr/demander-un-titre-executoire-a-la-caf-ou-la-msa)

Source : Service public des pensions alimentaires

#### Où s'informer ?

➤ Pour s'informer :

[Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires \(Aripa\) \(https://www.pension-alimentaire.caf.fr/qui-contacter\)](https://www.pension-alimentaire.caf.fr/qui-contacter)

➤ Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

➤ Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

#### Services en ligne

➤ **Téléservice :**

[Demande d'intermédiation financière \(https://connect.caf.fr/creationcompteappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fredirect%2Fs%2Fredirect%3Fpage%3DmonCompteFormulaires%26prestaDemandee%3DDASF&contexteDemandePrestation=true#/pageintermediaire\)](https://connect.caf.fr/creationcompteappli/dist/?forceReload=20211220&contexteAppel=caffr&urlredirect=%2Fredirect%2Fs%2Fredirect%3Fpage%3DmonCompteFormulaires%26prestaDemandee%3DDASF&contexteDemandePrestation=true#/pageintermediaire)

#### Textes de référence



[Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044553428/)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044553428/>)

Article 100



[Code de procédure civile : articles 1070 à 1074-4](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149738/)

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149738/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149738/))

Article 1074-4 (mise en œuvre de l'intermédiation par le greffe)



[Code pénal : articles 227-3 à 227-4-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165318/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165318/>)

Abandon de famille



[Code civil : articles 373-2 à 373-2-5](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499/>)

Article 373-2-2



[Code de la sécurité sociale : articles R582-4-1 à R582-11](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000042384268/#LEGISCTA000042385546)

([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000042384268/#LEGISCTA000042385546](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000042384268/#LEGISCTA000042385546))

]

Mise en œuvre de l'intermédiation